

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juin 2015 portant création du patrouilleur côtier de gendarmerie P 724 ATHOS de Cherbourg-Octeville (Manche) et du patrouilleur côtier de gendarmerie P 726 ARAMIS de Cherbourg-Octeville (Manche)

NOR : INTJ1511106A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le patrouilleur côtier de gendarmerie P 724 ATHOS de Cherbourg-Octeville et le patrouilleur côtier de gendarmerie P 726 ARAMIS de Cherbourg-Octeville sont créés à compter du 16 juillet 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du patrouilleur côtier de gendarmerie P 724 ATHOS de Cherbourg-Octeville et du patrouilleur côtier de gendarmerie P 726 ARAMIS de Cherbourg-Octeville exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juin 2015.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN